



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE

22 JUIN 2022

DDT-SAUH-BDSP

**Direction départementale
des territoires**

Service Loire Sécurité Risques
Affaire suivie par : Eric MALLET
Tél : 03/86/71/52/77
Courriel : eric.mallet@nievre.gouv.fr

Nevers, le 20 JUIN 2022

REÇU LE

21 JUIN 2022

DDT - SAUH

à

SAUH

Bureau Droit des Sols et Publicité

Objet : PC 058 020 22 N0001 – PHOTOSOL DEVELOPPEMENT – Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol – AVRIL-SUR-LOIRE

Réf : BCPR 2022/LS9

PJ : Extrait du zonage réglementaire du PPRi de la Loire du secteur compris entre Nevers et Saint-Léger-des-Vignes

Vous m'avez saisi, pour avis, sur une demande de permis de construire concernant la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Avril-sur-Loire.

Après consultation du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) de la Loire du secteur compris entre Nevers et Saint-Léger-des-Vignes approuvé en date du 17 janvier 2020, il apparaît que l'unité foncière, composée des parcelles n° 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253 et 651 section A, se situe partiellement en zone inondable d'aléa faible « A1 », d'aléa moyen « A2 », d'aléa fort « A3 » et de la crue millénale (cf. extrait du zonage réglementaire).

En zone inondable de la crue millénale les installations de panneaux photovoltaïques placées au sol sont admises sans prescription.

En zone inondable d'aléa faible « A1 » et d'aléa moyen « A2 », le règlement du PPRi de la Loire autorise les installations de panneaux photovoltaïques placées au sol, sous réserve :

- de démontrer, par une note technique, l'absence d'alternative d'implanter l'installation en dehors des zones inondables ou, à défaut, dans un secteur d'aléa inférieur ;
- d'examiner la situation des installations vis-à-vis de l'aléa inondation correspondant aux PHEC dans l'étude d'impact et de justifier la non-aggravation du risque en amont et en aval du projet ;
- de démontrer la solidité des structures porteuses des panneaux et de leur ancrage.

En zone inondable d'aléa fort « A3 », les installations de panneaux photovoltaïques placées au sol sont interdites.

Par ailleurs, en zone inondable d'aléa faible « A1 », d'aléa moyen « A2 », d'aléa fort « A3 », les prescriptions suivantes devront être prises en compte :

- les clôtures devront être entièrement ajourées : à maille large (minimum 10 cm x 10 cm) ou agricole comportant jusqu'à cinq fils. Cette règle s'applique également aux clôtures et autres éléments de séparation ou de protection intérieurs aux propriétés ;
- les nouveaux aménagements, notamment la création des pistes, ne devront pas générer de remblai : les matériaux issus des travaux de décaissement devront être évacués en dehors de la zone inondable et le niveau du terrain existant ne devra pas être ré-haussé.

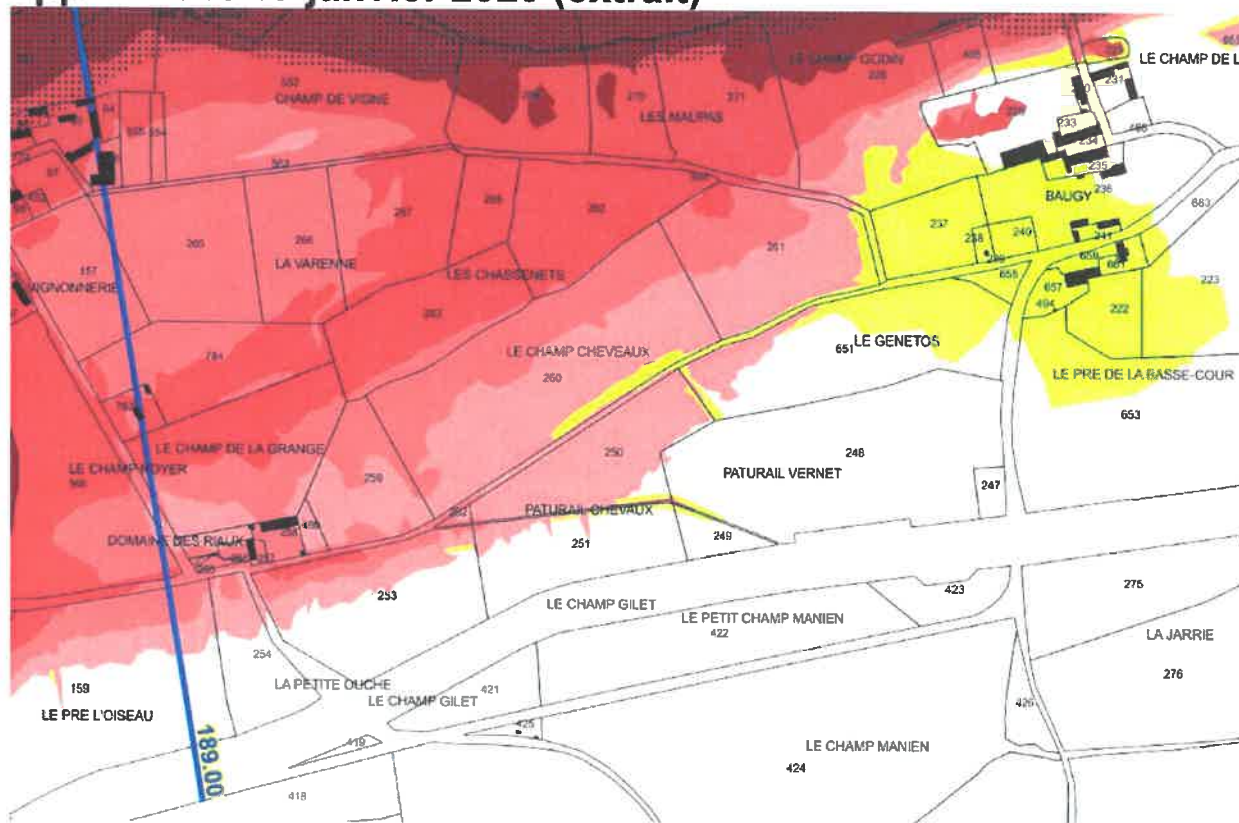
Au regard du projet présenté, de l'implantation des panneaux photovoltaïques, **et sous réserve de respecter les prescriptions du PPRi de la Loire, émises ci-dessus**, j'émet un avis favorable à la demande de permis de construire au titre de la prévention des risques.

Le chargé d'études risques



Eric MALLET

Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) de la Loire du secteur compris entre Nevers et Saint-Léger-des-Vignes, approuvé le 17 janvier 2020 (extrait)



Commune d'Avril-sur-Loire Carte du zonage réglementaire

Approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 janvier 2020



